



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Haute-Savoie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES**  
**Délégation départementale de la Haute-Savoie**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES**  
**PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**COMMUNE DE SEYTROUX**

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages de MENEY et NOCHE situés sur le territoire de la commune de SEYTROUX en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SEYTROUX

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° ARS/DD74/DSP n° 2021-77 du 09/11/2021, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relatives à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de MENEY et NOCHE situés sur le territoire de la commune de SEYTROUX en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SEYTROUX.

**L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022**

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

Mardi de 9h00 à 12h00 - Jeudi de 14h00 à 17h00 - Samedi de 9h00 à 12h00

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (service Environnement et Santé), à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

**Monsieur Georges CONSTANTIN**, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le TA de Grenoble, siégera en mairie de SEYTROUX où il recevra en personne les observations du public :

- Mardi 7 décembre de 9h à 12h
- Lundi 20 décembre de 14 à 17h (vacances scolaires)
- Vendredi 7 janvier de 9h à 12h

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de SEYTROUX. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 07/02/2022) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairie de SEYTROUX et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (service Environnement et Santé), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le 09/11/2021

Secrétaire général de la Préfecture  
de Haute-Savoie  
sous-préfet d'Annecy

Thomas FAUCONNIER

